

# Séance ordinaire du 11 août 2014



2014-08  
171

## PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 11 août 2014 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| Siège # 1 Mme Lise Roy     | Siège # 4 M. Paul Joly         |
| Siège # 2 M. Richard Morin | Siège # 5 M. Rosaire Coulombe  |
| Siège # 3 M. Michel Roy    | Siège # 6 Mme Madeleine Fortin |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Rosaire Coulombe, maire suppléant.

Mme Huguette Plante, mairesse, assiste à la réunion et occupe le siège no 5

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

### 1 - OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

### 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Aucune activité spéciale.

2014-08  
172

### 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SESSION

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Session régulière du 14 juillet 2014

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

06 - CORRESPONDANCE

06.01 - Bordereau de correspondances

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

07.02 - Redevance pour l'élimination des matières résiduelles

- 07.03** - Entente de répartition avec la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce Sud
- 08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 08.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
- 09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**
  - 09.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics
  - 09.02** - Mandat WSP, remplacement des compteurs d'eau
  - 09.03** - Mise à jour des plans d'ensemble, phase 2
  - 09.04** - Adjudication de l'appel d'offres 03-014-02 (entretien électrique)
- 10 - LOISIRS-TOURISME**
  - 10.01** - Rapport mensuel d'activités du mois courant
- 11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
  - 11.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
  - 11.02** - Demande de dérogation mineure, M. Guy Veilleux
  - 11.03** - Vente d'un terrain à M. Sébastien Turcotte et Mme Claudia Busque
- 12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
  - 12.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances
  - 12.02** - Comptes du mois de juillet 2014 et engagements financiers du mois suivant
  - 12.03** - Rapport des heures supplémentaires du mois de juillet 2014
  - 12.04** - Dons et commandites
- 13 - LÉGISLATION**
- 14 - DIVERS**
- 15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté et d'y ajouter les sujets suivants:

9.05 - Développement Gagnon, St-Évariste

13.01 - Modification de l'article 3 du règlement 460-2014

Adoptée unanimement

#### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2014-08  
173**

##### **04.01 - Session régulière du 14 juillet 2014**

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 14 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 14 juillet 2014, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

#### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **06 - CORRESPONDANCE**

##### **06.01 - Bordereau de correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, session d'août 2014. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal (item 6.01.1)

Autres documents importants transmis par la direction générale:

- 6.01.2 FQM Entente fiscale Québec Municipalités
- 6.01.3 St-Évariste-de-Forsyth, drainage des bassins versants et écoulement des eaux de surfaces
- 6.01.4 MTQ: passage piétonnier Route 108
- 6.01.5 MTQ: demande de réduction de vitesse en face du Domaine
- 6.01.6 Hydro Québec: incident à l'Hôtel de ville

## 07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

### 07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

M. le maire suppléant dépose un document préparé par Services Sanitaires Denis Fortier inc. et demande au conseiller au siège # 4 de le commenter.

Ce document nous informe que le tonnage de déchets et de matières recyclables, provenant de notre municipalité, pour le mois de juillet est de:

- Déchets résidentiels ..... 38,60 T.M./ 5 semaines;
- Déchets industriels et commerciaux ..... 17,48 T.M./ 5 semaines;
- Recyclage résidentiel ..... 9,33 T.M. /5 semaines;
- Recyclage industriel et commercial ..... 10,31 T.M. / 5 semaines;
- Recyclage Eco-Centre ..... 21,30 T.M. / 5 semaines;

L'estimation du tonnage destiné à l'enfouissement par notre municipalité pour l'an 2014 est de 554 tonnes métriques, soit une moyenne de 46,17 T.M. par mois.

2014-08  
174

### 07.02 - Redevance pour l'élimination des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006 publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue en 2006 entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)

CONSIDÉRANT que la municipalité La Guadeloupe est couverte par le PGMR de la MRC Beauce-Sartigan depuis 2003 (la MRC est présentement en consultation pour révision de ce PGMR);

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC Beauce-Sartigan, sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir que la municipale admissible La Guadeloupe :

- Demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelle*;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- Autorise le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité La Guadeloupe ou relatives à la municipalité La Guadeloupe à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- Autorise le directeur général ou la secrétaire adjointe de la municipalité La Guadeloupe, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

Adoptée unanimement

2014-08  
175

#### **07.03 - Entente de répartition avec la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce Sud**

Attendu que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce Sud (RICBS) est un organisme créé via une *"Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles et à l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire et, pour ce faire, de maintenir une régie intermunicipale"*, en vigueur depuis le 1er janvier 1995, renouvelée périodiquement et venant à échéance le 31 décembre 2013... le tout dans le respect des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe fut partie prenante de cette Régie intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2013;

Attendu que la RICBS et la municipalité La Guadeloupe ont mandaté leur firme de comptable externe afin de procéder au calcul de la valeur des engagements (passifs) et des actifs liés à la participation de la municipalité La Guadeloupe au sein de la RICBS pour la période se terminant le 31 décembre 2013;

Attendu la correspondance de Mme Karyne Blais (RCGT Thetford Mines), laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, précisant qu'un accord serait intervenu avec la direction générale de RICBS et les experts comptables de la Régie, concernant une valeur résiduelle à remettre à la municipalité La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'accepter la recommandation des experts comptables, au montant de 196,898\$, constituant la quote part de sortie de la municipalité La Guadeloupe des actifs nets de la RICBS;
- de mandater le directeur général afin de récupérer ce montant d'argent auprès de la RICBS;
- de transmettre au conseil d'administration de la RICBS l'appréciation de la municipalité La Guadeloupe quant au traitement rapide de ce dossier de retrait.

Adoptée unanimement

## **08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **08.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie**

Aucun procès-verbal à déposer. Le procès-verbal de la séance de juillet sera adopté par le comité incendie en septembre et sera déposé au conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2014.

## **09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

### **09.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics**

Aucun procès-verbal à déposer

**2014-08  
176**

### **09.02 - Mandat WSP, remplacement des compteurs d'eau**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe souhaite remplacer les compteurs d'eau résidentiels au cours de l'exercice financier 2016;

Attendu l'offre de services de WSP inc. déposée devant ce conseil et attachée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de WSP inc, au montant de 4,939\$, pour la préparation d'un appel d'offres et estimés techniques concernant le remplacement des compteurs d'eau résidentiels de la municipalité La Guadeloupe.

Adoptée unanimement

**2014-08  
177**

### **09.03 - Mise à jour des plans d'ensemble, phase 2**

Attendu que les normes de préparation des plans d'ensemble, documentation préalable à l'accès aux programmes de subventions (TECQ-3, PIQM, PRIMO), ont été changées par le MAMROT;

Attendu qu'en plus des données standards le MAMROT exige:

- le visionnement par caméra des infrastructures
- l'évaluation des conduites pluviales
- l'évaluation de la structure de voirie
- l'évaluation / dégradation du revêtement bitumineux

Attendu que la municipalité a déjà donné un premier mandat de mise à jour des plans d'ensemble à WSP inc.;

Attendu l'offre de services de WSP pour la phase 2 de la mise à jour déposée devant ce conseil, laquelle offre est attachée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de retenir l'offre de services 141-13939-00 au montant de 37,000\$, pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts. Ce montant s'ajoute à un engagement déjà autorisé par le conseil (résolution 2014-02-30) au montant de 9,663\$ pour l'évaluation de la voirie et du revêtement bitumineux. Le mandat adressé à WSP inc. couvre:

- la préparation d'un appel d'offres pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts

- déterminer les secteurs de chaussée à ausculter et autoriser WSP à demander une nouvelle proposition à la firme LVM

Le déboursé découlant de cette résolution ne pourra être effectué qu'après confirmation de l'admissibilité des dépenses au programme TECQ-3 pour l'exercice financier 2014 ou suivant.

Adoptée unanimement

**2014-08  
178**

#### **09.04 - Adjudication de l'appel d'offres 03-014-02 (entretien électrique)**

Attendu l'appel d'offres (2e) lancé par la municipalité La Guadeloupe concernant l'entretien électrique de ses équipements et immeubles;

Attendu que cet appel d'offres était divisé en trois projets et que les soumissionnaires avaient le choix de déposer sur un seul ou plusieurs projets;

Attendu le rapport de soumission déposé par la direction générale devant ce conseil;

Attendu que cette adjudication confirme des contrats, pour chacun des projets, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2019;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adjuger les projets d'entretien électrique de la municipalité aux plus bas soumissionnaires:

- Projet 1: Entretien du système d'éclairage public
  - Jocelyn Roy Électrique, au taux de base de 65.00 \$ de l'intervention, incluant camion nacelle
- Projet 2 : Entretien électrique des bâtiments
  - 9168-9349 Québec Inc. (X-Énergie) au taux de base de 62.00\$/ h
- Projet 3: Entretien des systèmes + intervention d'urgence
  - 9168-9349 Québec Inc (X-Énergie) au taux de base de 62.00\$ / h

Adoptée unanimement

**2014-08  
179**

#### **09.05 - Développement Gagnon, St-Évariste**

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe souhaite coordonner sa position avec la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth quant à un projet de développement résidentiel situé sur un terrain vendu par M. Camille Martin à M. Luc Gagnon.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- de demander à la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth de confirmer l'existence du projet ci-haut mentionné ou encore la volonté du propriétaire (M. Luc Gagnon) de procéder à un développement résidentiel. Si tel est le cas, de bien vouloir faire parvenir à la municipalité La Guadeloupe:
  - Un plan sommaire de localisation du développement, selon ses différentes phases
  - Localisation et superficie des terrains
  - Les numéros de lots touchés
  - Localisation des rues et accès
- Le type de distribution des services d'aqueduc, de protection contre l'incendie, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou fossés et leur point de chute dans un cour d'eau existant.

- de demander au directeur des travaux publics de faire parvenir à la direction générale de la municipalité de St-Évariste une copie du rapport de protection des aires d'approvisionnement des puits artésiens concernés éventuellement par ce développement.

Adoptée unanimement

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

### **10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois courant**

Le directeur général dépose un rapport prévisionnel d'activités du mois d'août 2014, préparé par la directrice en loisirs.

## **11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **11.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme**

Aucun procès-verbal à déposer

**2014-08  
180**

### **11.02 - Demande de dérogation mineure, M. Guy Veilleux**

Demande de dérogation mineure de M. Guy Veilleux pour l'implantation d'une résidence au 1305, 14e Avenue sise sur le lot 32-A-P Rang A du canton de Forsyth

- Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la résidence de telle sorte que la façade ne soit pas orientée vers la voie publique.
- Le chapitre 7 du règlement de zonage #373-2007 spécifie:
  - La façade de tout bâtiment principal doit faire face à une rue.

Attendu que la résidence sera implanté en zone agricole, dans un secteur peu densifié, et qu'elle est entourée d'arbres matures;

Attendu que cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation à M. Guy Veilleux.

Adoptée unanimement

**2014-08  
181**

### **11.03 - Vente d'un terrain à M. Sébastien Turcotte et Mme Claudia Busque**

Attendu les discussions intervenues entre M. Sébastien Turcotte, Mme Claudia Busque et la direction générale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe vende à M. Sébastien Turcotte et Mme Claudia Busque une partie du lot 21-3 du Rang 13 Sud, Canton de Shenley le tout tel qu'il apparaît au scénario de subdivision (terrain no 3), préparé par M. Francis Carrier arpenteur géomètre, déposé devant ce conseil et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Description du terrain:

- façade de 37.10 mètres (125 pieds) en front de la 4e rue Est
  - une profondeur de 51.82 mètres (170 pieds)
- Prix:
  - 20,000\$
- Conditions liant le vendeur:
  - le terrain est vendu arpenté, piqueté et cadastré. À cette fin le conseil mandate M. Francis Carrier, arpenteur géomètre pour la préparation du plan d'arpentage, le piquetage du terrain et l'enregistrement d'un lot distinct au registre foncier du Québec. S'il y a lieu, il est également mandaté pour la préparation de la désignation technique du terrain.
  - la municipalité s'engage à effectuer le plus rapidement possible:
    - l'identification du niveau des infrastructures de services (sans facturation)
    - le raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires (sans facturation)
- Lors de la vente, en tout ou en partie, du terrain adjacent, dont la façade est délimitée par le futur rond point, M. Turcotte et Mme Busque disposeront d'un droit de premier acheteur au prix de vente de .50\$ du pied carré.
- Signataires municipaux:
  - Il est également résolu de mandater les personnes suivantes pour la signature des documents notariés:
    - M. Rosaire Coulombe, maire suppléant
    - M. Marc André Doyle, directeur général
- Autres précisions:
  - M. Turcotte et Mme Busque informe le conseil qu'ils choisissent de procéder devant Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de vente

Adoptée unanimement

## **12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

### **12.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances**

Il n'y pas eu de réunion du comité des finances en juin 2014.

La direction générale fait dépôt des documents suivants:

- États financiers sommaires
- États financiers détaillés
- Tableau des indicateurs de gestion 2013
- Indicateurs vs MRC

**2014-08  
182**

### **12.02 - Comptes du mois de juillet 2014 et engagements financiers du mois suivant**

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de juillet 2014, au montant total de 263,788.01 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.



- Comptes payés 26,700.57 \$
- Comptes à payer 162,975.49 \$
- Salaires nets versés 46,822.02 \$
- Remises d'employeur 27,289.93 \$
- Total 263,788.01 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois d'août 2014 pour un montant total de 83,300.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

### **12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois de juillet 2014**

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois de juillet 2014

**2014-08  
183**

### **12.04 - Dons et commandites**

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Centraide.....0.00.\$

Adoptée unanimement

## **13 - LÉGISLATION**

**2014-08  
184**

### **13.01 - Modification du règlement 460-2014**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a adopté, le 19 juin 2014, le règlement 460-2014 : "RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 276,853\$ ET AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE CERTAINS RÈGLEMENTS (363-2006, 364-2006, 392-2008 ET 419-2010) POUR COUVRIR LE DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 2013-12-31";

Attendu la demande du service du contentieux, du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) de modifier ce règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que le règlement 460-2014 soit modifié de la façon suivante:

TITRE:

Le titre du règlement est remplacé par le texte suivant:

- Règlement 460-2014:
  - "RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 204,678\$ ET AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE CERTAINS RÈGLEMENTS (363-2006, 392-2008) POUR COUVRIR LE

DÉFICIT ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER SE  
TERMINANT LE 2013-12-31";

Le 2e "Attendu" est remplacé par le texte suivant:

- Attendu que le rapport financier du vérificateur externe, pour l'exercice 2013, démontre (rapport financier page S11, ligne 23, colonne administration municipale) un déficit accumulé de 204,678\$

ARTICLE 2:

- La valeur de 276,853\$ est remplacée par la valeur 204,678\$

ARTICLE 3

Le texte de l'article 3 est remplacé par le contenu suivant:

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 204,678\$:

- 363-2006 33,042\$
- 392-2008 171,636\$

Le remboursement des soldes disponibles affectés se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut, et dont on utilise les soldes disponibles, est réduite d'autant.

Adoptée unanimement

**14 - DIVERS**

Aucun sujet.

**15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2014-08  
185**

**16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin, et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h45

---

Rosaire Coulombe maire suppléant  
trés.

---

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.